

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur GRANJU (à Monsieur FABRE)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à madame GRIMAL)
Madame SEYTIER (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur BLANC)
Madame COULET (à Monsieur GUEUR)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame MEYZONNY (à Monsieur ABBES)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET,

EXCUSÉ :

Monsieur MARINO MORABITO

Le quorum est atteint

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2024.05.13

CLUB ADO – RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024 - 2025

(Rapporteurs : Liliane FALCON et Patricia GRIMAL)
Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville

La Commune fait évoluer son offre de loisirs extrascolaire.

Pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, il convient d'apporter une modification tarifaire concernant le règlement intérieur précédemment voté par délibération n° 2024_03_01

007-21010046-20241018-DEL 2024_05_13-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024 1

du 14 juin 2024. Ceci permettra de facturer une journée d'animation, lors des sorties.

Les nouvelles modalités financières sont les suivantes :

Selon le quotient familial	< 450	451 - 600	601 - 800	801 - 1 000	1001 - 1300	> 1300
Pour les ambarrois						
Pour une ½ journée	1,5 €	2 €	2,5 €	3 €	3,5 €	4 €
Pour une journée	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €

Le tarif pour les extérieurs est de 8 € par demi-journée et 16 € par journée.

Pour l'accueil de loisirs les mercredis après-midi. Il est proposé de créer un nouvel accueil pour les jeunes 11-16 ans, entre 13h et 18h. L'accès au Club Ado des mercredis est conditionné au paiement de frais d'adhésion valable pour l'année scolaire 2024-2025. Ce forfait comprend les coûts des sorties. L'accès est illimité.

Selon le quotient familial	< 450	451 - 600	601 - 800	801 - 1 000	1001 - 1300	> 1300
Pour les ambarrois						
Pour l'année scolaire 2024-2025	15 €	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €

Le tarif pour les extérieurs est de 40 €.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

- DE VALIDER** le règlement intérieur du « Club ado – Vacances scolaires » ci-joint en annexe ;
- DE VALIDER** le règlement intérieur du « Club ado – Mercredi » ci-joint en annexe ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les élus référents à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

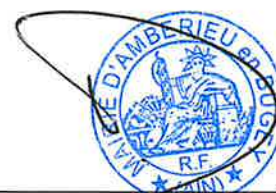
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 octobre 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241018-DEI_2024_05_13-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024